

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

SEANCE DU 28 AOÛT 2015

Date de convocation : 24/08/2015, d'affichage : 24/08/2015.

Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 15,

L'an deux mil quinze, le 28 août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **DE LE VALLEE (AUBREE)** Sandrine, **TALON** Vanessa, **VANDINI** Christophe, **COCHENNEC** Audrey, **TREFCON** Virginie, **FELIX** Jean-François, **PARIZOT** Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **RENAUX** Jimmy, **DEBREYNE** Eric,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **RENAUX** Jimmy à M. **FELIX** Jean-François,

M. **DEBREYNE** Eric à Mme **SIROT** Isabelle,

Mme **COCHENNEC** Audrey a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 10 juillet 2015, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2015 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 juillet 2015, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

REPRESENTATION AU SYNDICAT D'EAU POTABLE (SIAEP Eppeville/Esmery-Hallon) :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 28 juillet 2015, concernant la modification de l'article 5 des statuts, votée à la majorité des membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Eppeville/Esmery-Hallon (8 voix pour et 4 voix contre).

Il fait savoir au Conseil Municipal que celui-ci doit approuver cette délibération dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la délibération du 28 juillet 2015, du SIAEP d'Eppeville/Esmery-Hallon, concernant la modification de l'article 5 des statuts,

reconduit Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude et **VAILLANT** Jean-Pierre, délégués titulaires et Monsieur **RENAUX** Jimmy, délégué suppléant, au dit Syndicat.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 :

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat CUI concernant Monsieur Pascal **TREFCON**, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2015, sous condition que soit mise en place une formation que devra suivre l'intéressé pendant ce laps de temps.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat CUI de Monsieur Pascal TREFCON aux mêmes conditions que le précédent, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

ACHAT DE VEHICULE :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion, en très bon état, avec un kilométrage peu élevé (67000 kms environ), et qui répond aux besoins qu'en attend la collectivité.

Ce véhicule qui appartient à Monsieur RAPOSO Eduardo, est un petit camion benne de 3 T 500, qui a été immatriculé pour la première fois le 18 octobre 2004.

Le prix de cette acquisition est fixé à 4000 euros auquel il faudra y ajouter les frais d'immatriculation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de procéder à l'acquisition de ce véhicule au prix fixé ci-dessus,
- d'inscrire cette dépense supplémentaire au budget 2015, en section d'investissement, à l'article 2182, programme Matériel n° 104.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2015 :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide une augmentation de crédits, au titre de l'année 2015, aux articles suivants :

Dépenses d'investissement :

Article 2182 (programme Matériel n°104)	:	4 200,00 euros,
Article 21312 (programme Ecole n°102)	:	30 000,00 euros,

Recettes d'investissement :

Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	:	34 200,00 euros,
--	---	------------------

Dépenses de fonctionnement :

Article 023 (virement à la section d'investissement)	:	34 200,00 euros.
--	---	------------------

MEDAILLES DU TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 juillet 2015, dans laquelle celui-ci avait pris une décision de principe d'accorder une prime aux agents communaux qui ont obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale avec un montant défini lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une prime aux agents titulaires de la médaille vermeil pour un montant de 185 euros et aux agents titulaires de la médaille argent pour un montant de 170 euros.

ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE :

ACCEPTATION D'UN CHEQUE DES AMP :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie, 80041 Amiens, d'un montant de 263,32 euros (deux cent soixante trois euros et 32 centimes) représentant l'incorporation du matériel dans le contrat de police n°22-96.503.0.

MODIFICATION DU CONTRAT ASSURANCE MULTIRISQUE :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de l'immeuble sis n°108, rue de Paris, afin d'y installer la nouvelle mairie et les services techniques communaux, il y a lieu de procéder à une modification du contrat assurance multirisque des communes référencé sous le n° de police 22-22 008-3.

Le coût de cet avenant au contrat est de 361,03 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte et autorise le Maire à signer cet avenant de 361,03 euros.

ACHAT D'UNE MACHINE A LAVER :

Monsieur le Maire fait savoir que la machine à laver achetée en 2011 est tombée en panne.

Les frais de réparation étant trop importants, il a fallu acheter une nouvelle machine le plus rapidement possible afin de pouvoir nettoyer toutes les affaires concernant l'école (couvertures, alèses, etc....) pour un montant de 399 euros.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette acquisition.

FRITERIE LE CHT'I CAMION :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur MOCQUERY Yannick (friterie Le Cht'i Camion) a fait une demande d'installation d'un simple bungalow mobile équipé en friterie en remplacement de son camion-friterie.

Ce bungalow serait installé au niveau du 50 rue de Paris sur l'aire macadamisée.

Il fait savoir que cette demande a été transmise aux services de l'Agence Routière de l'Est de la Somme le 25 août dernier pour qu'un arrêté de permis de voirie soit accordé à l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et pris connaissance du dossier, et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Donne son accord pour l'installation de ce bungalow mobile.

CHANTIER D'INSERTION :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 30 juillet 2015, émanant de la Communauté de Communes du Pays Hamois, concernant le programme prévisionnel du 2^{ème} semestre 2015 du chantier d'insertion.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et après discussion, décide de ne pas donner suite à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (RENOUVELLEMENT 2015 – 2018) :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse qui lie la commune de Muille-Villette avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour la période 2015 -2018, doit être approuvé par celui-ci.

Il fait savoir que ce Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement sur un territoire donné (commune de Muille-Villette).

Ce contrat intègre et cofinance les actions développées et reconduites dans les précédentes conventions, ainsi que d'éventuels nouveaux développements qui seraient mis en place.

La durée de cette nouvelle convention sera de 4 ans à compter de 2015.

La commune de Muille-Villette ne prévoit d'ailleurs pas de développement supplémentaire sur cette future période contractuelle.

Le Conseil Municipal de Muille-Villette, après avoir écouté le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

sollicite le bénéfice de la prestation pour les actions menées en faveur de son accueil de loisirs,

autorise le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse pour une période de 4 ans à compter de 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (actualisation du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2016) :

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2014, celui-ci avait fixé le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,50% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il donne lecture d'un courrier émanant d'EDF, daté du 24 août 2015, souhaitant attirer l'attention des communes sur les nouvelles modalités de détermination des tarifs des TCFE suite à la publication de la loi des finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655) du 29 décembre 2014.

le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et après discussion, à l'unanimité,

décide de conserver le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité en le fixant à 8,50% à compter du 1^{er} janvier 2016.

INFORMATIONS DIVERSES :

Courriers Ferreira :

Lecture est faite de 2 courriers datés du 04 août 2015, émanant de Monsieur FERREIRA Manuel, concernant l'impasse des étangs sise rue de Flamicourt (impasse Ferreira). Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Les Restaurants du Cœur :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 03 juillet 2015, émanant de l'association « Les Restaurants du Cœur », qui sollicite la commune pour une subvention, afin que ladite association poursuive son action en faveur des plus démunis.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention annuelle a été votée par celui-ci lors du vote du budget 2015 pour un montant de 150 euros. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

TADEM exercice 2015 :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral daté du 31 juillet 2015, il a été attribué à la commune de Muille-Villette une somme de 5468,38 euros au titre de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations 2015. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Fête du sport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fête du sport organisée par l'Office du Pays Hamois Pour Les Initiatives Sportives aura lieu cette année le dimanche 13 septembre. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Enquêtes publiques :

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur concernant la demande présentée par la SCEA du Pont Saint-Mitry en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de volailles de 74047 animaux-équivalents sur le territoire de la commune d'Esmerly-Hallon. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis défavorable émis par le Commissaire Enquêteur concernant la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE Villers-St-Christophe, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (8 éoliennes) sur la commune de Villers-Saint-Christophe. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Révision des listes électorales :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Péronne a désigné le 07 août 2015 Monsieur CLAEYS Jean-Michel comme délégué de l'Administration pour siéger au sein de la commission communale de révision des listes électorales. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

18^{ème} édition de l'opération « Nettoyons la Nature »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 18^{ème} édition de l'opération « Nettoyons la Nature » se déroulera cette année du 25 au 27 septembre 2015. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à une question posée, Monsieur le Maire fait savoir que l'arbre de Noël est normalement organisé par l'APE de Muille-Villette.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....